



AVIS DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS À L'UNIVERSITÉ

Après avoir traité trois sujets touchant à l'enseignement scolaire et effectué une première synthèse sur les forces et faiblesses de l'évaluation du système éducatif français, le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a décidé d'aborder l'état de l'évaluation dans l'enseignement supérieur en envisageant l'évaluation des enseignements à l'université.

Pour étayer ses discussions sur cette question, le Haut Conseil a demandé un rapport à Jacques DEJEAN, rapport public qui peut être consulté sur le site du Haut Conseil : <http://cisad.adc.education.fr/hcee> à la rubrique « publications ».

L'évaluation des enseignements à l'université est rare. Lorsqu'elle existe, elle n'est pas soutenue.

Une telle évaluation est pourtant prévue par un arrêté de 1997 qui lui assigne deux objectifs : permettre à chaque enseignant de prendre

connaissance de l'appréciation des étudiants sur les aspects pédagogiques de son enseignement et permettre une appréciation de l'organisation des études dans chaque cursus de formation. L'arrêté précise que la procédure de cette évaluation sera garantie par une instruction ministérielle et sera mise en place dès la rentrée universitaire 1997-1998. Il envisage certains aspects de cette procédure en disposant notamment que cette évaluation prend en compte l'appréciation des étudiants.

Des réalisations intéressantes ont pu être mises en place, mais elles restent très souvent informelles, partielles et confidentielles. Elles ne sont pas connues, ou très peu, y compris dans l'université où elles se déroulent. Il n'en existe aucun recensement, ni diffusion, ni évaluation et il est possible qu'elles aient connu un reflux ces dernières années, à la fois parce qu'elles n'ont pas été suivies d'effets visibles, et parce qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune impulsion politique ou administrative. L'instruction ministérielle prévue par l'arrêté de 1997 n'a jamais

été prise et l'existence d'une procédure d'évaluation des enseignements ne joue aucun rôle dans les relations entre les universités et le ministère. La responsabilité de celui-ci, en particulier de son administration centrale, dans cette situation est donc grande.

Enfin, lorsque des procédures d'évaluation ont été mises en place, elles s'apparentent plus souvent à une évaluation des formations qu'à une évaluation des enseignements proprement dite. L'une et l'autre sont certes peu dissociables, mais la première, qui concerne une filière ou un diplôme, est plus collective et, de ce fait, mieux acceptée que la seconde, qui risque de remettre en cause chaque enseignant dans sa pratique.

Des obstacles importants et des enjeux mal perçus.

De nombreux facteurs viennent contrecarrer le développement d'une évaluation des enseignements. On peut citer : la multiplication des tâches que doivent assurer les enseignants-chercheurs, le fait que leur formation et les critères du déroulement de leurs carrières font de l'enseignement une activité secondaire par rapport à la recherche, et la perte des repères traditionnels vis-à-vis des étudiants, dont le nombre a considérablement augmenté et qui sont animés par des projets professionnels très divers.

Pour les universitaires qui ont mis en place une évaluation des enseignements, l'absence de suites de celle-ci, que ce soit dans le domaine de l'aide, de la formation, voire de la carrière, risque de conduire au découragement. Les hésitations et la passivité de l'administration centrale qui n'a jamais cherché à lever les ambiguïtés de l'arrêté de 1997 ni à le mettre en application ont conforté les hésitants et encouragé les opposants.

Enfin, les enjeux d'une évaluation des enseignements sont trop peu perçus par les responsables politiques et les universitaires eux-mêmes, même quand ils sont sensibles au fait que l'Université doit assumer le double défi de la massification et de la diversification de ses missions.

Tout cela se traduit par une réflexion insuffisante sur l'évaluation des enseignements, ce qui ne permet pas la constitution de compétences, et par une relative pauvreté des outils et pratiques qui sont mis en place.

Le Haut Conseil estime indispensable de remédier à cette situation, pour deux raisons au moins. La première concerne la politique éducative : l'amélioration des enseignements universitaires constitue un enjeu essentiel aujourd'hui si l'on veut voir croître la réussite des étudiants et la qualité des diplômés de l'enseignement supérieur. Les universités et leurs enseignants devraient être incités à s'en préoccuper alors que, depuis plusieurs années, la réussite des étudiants ne progresse guère et, qu'aujourd'hui, leurs effectifs stagnent, voire régressent, dans un contexte marqué par la concurrence européenne et par la concurrence de la formation continue. La seconde touche à la politique générale d'évaluation des services publics : il serait paradoxal, au moment où celle-ci se développe et s'étend, que le service public national d'enseignement supérieur reste à l'écart de ce mouvement.

La nécessité, à tous les niveaux, d'une volonté politique effective...

Pour que ces enjeux soient effectivement perçus par tous les intéressés, il faut qu'une volonté politique ferme se manifeste d'abord au plus haut niveau. Elle est indispensable pour impulser un débat national qui puisse convaincre tous les intéressés que l'évaluation des enseignements ne s'oppose en rien à l'autonomie des établissements ou au statut des enseignants-chercheurs, mais constitue une nécessité professionnelle et est un gage d'efficacité. Cette volonté politique devrait également manifester que la qualité de l'enseignement, mission essentielle des universités, est déterminante.

Par ailleurs, chaque université devrait, par un débat interne, préciser et rendre publiques les articulations qu'elle entend établir entre les différentes missions qui lui sont confiées. Ceci permettrait aux enseignants-chercheurs d'éviter d'avoir à faire individuellement les compromis nécessaires pour arbitrer entre un nombre croissant de tâches.

...que des mesures concrètes doivent prolonger.

Si une telle volonté politique est nécessaire, elle n'est certainement pas suffisante si l'on veut dépasser le stade du discours.

C'est pourquoi, le Haut Conseil propose qu'un ensemble de mesures vienne appuyer cette volonté politique et permette de la traduire en actes.

Ces mesures devraient d'abord encourager les expériences positives dont un certain nombre de responsables d'universités ou d'unités de formation et de recherche ont pris l'initiative, et en faire des points d'appui pour élaborer les grandes lignes d'une démarche d'évaluation et en proposer les outils :

- ◆ en recensant ces expériences, en les reconnaissant et en les valorisant par le biais d'une large publicité, et en soutenant les réseaux et les individus qui les promeuvent ;
- ◆ en organisant leur mutualisation et en apportant à celles qui le souhaiteraient une assistance extérieure qui viendrait renforcer et conforter l'intervention essentielle des pairs et des étudiants ;
- ◆ en proposant un cadre théorique et des outils (questionnaires, etc.) qui permettent de concrétiser l'intervention des pairs et des étudiants, mais aussi celle de tiers, que le débat national évoqué précédemment aura précisés.

Elles devraient ensuite contribuer à leur donner du sens et une valeur importante :

- ◆ en donnant systématiquement une place à l'évaluation des formations et à celle des enseignements, ainsi qu'à leurs résultats, dans les procédures d'habilitation et de contractualisation ;
- ◆ en demandant au Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère

scientifique, culturel et professionnel, d'intégrer pleinement les évaluations des enseignements et des formations à ses évaluations des établissements ;

- ◆ en donnant aux universités qui mettent effectivement en œuvre une évaluation de leurs enseignements, les moyens d'en avoir un « retour » par des formations, des aides, ceci, en particulier, dans le cadre de la politique contractuelle ;
- ◆ en réfléchissant aux modalités par lesquelles l'évaluation des enseignements devrait avoir des conséquences sur la carrière des enseignants-chercheurs. Il conviendrait au moins d'encourager les universités à utiliser la part des promotions dont elles disposent au profit d'enseignants qui régulent et améliorent leur enseignement grâce à l'évaluation.

Elles devraient enfin comprendre un effort effectif de formation à l'enseignement des jeunes enseignants-chercheurs au moment où un nombre important de ceux-ci va être recruté pour remplacer les départs en retraite des années prochaines.



Il serait certainement vain, en la matière, de procéder par instruction générale. L'expérience en a déjà prouvé la vanité. En revanche, il semble au Haut Conseil qu'il est possible, en alliant volonté politique et mesures concrètes, de s'appuyer sur ce qui existe pour en démontrer le bien-fondé et l'intérêt, et l'étendre.

Cela suppose certainement une conviction commune, une large concertation et une action combinée du ministère de l'Éducation nationale, du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, de la Conférence des Présidents d'Université et, bien sûr, des universités elles-mêmes. ■

LES AVIS DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE.

Cet avis, le cinquième rendu par le Haut Conseil de l'évaluation de l'école, est le premier à aborder l'état de l'évaluation dans l'enseignement supérieur.

Parmi les thèmes que le Haut Conseil se propose de traiter au cours des prochains mois, figure un autre sujet touchant à cet enseignement : l'évaluation des acquis des étudiants.

Par ailleurs le Haut Conseil traitera d'ici la fin de l'année 2002 de deux autres questions : l'évaluation des enseignants des premier et second degrés et l'évaluation des pratiques éducatives, également dans les premier et second degrés.

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école est une instance indépendante composée de 35 membres nommés pour une durée de trois ans : élus nationaux et territoriaux ; personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, lycéens, étudiants ; salariés et employeurs ; personnalités françaises et étrangères reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'évaluation du système éducatif.

Il établit un rapport annuel sur l'état de l'évaluation du système éducatif ; ses avis et ses recommandations sont rendus publics. Il intervient dans le débat public pour favoriser une évaluation objective de l'école.

L'ensemble des avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école et des rapports établis à sa demande sont disponibles sur son site : <http://cisad.adc.education.fr/hcee>.

Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Directeur de la publication : **Claude THÉLOT**

Secrétariat général : 3/5 boulevard Pasteur 75015 – PARIS

Tel : 01 55 55 77 14

Fax : 01 55 55 77 62

Adresse du site du HCéé : <http://cisad.adc.education.fr/hcee>

ISSN en cours

Conception et impression – DPD/BED